



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_052

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association LES AMIS DE CAYENNE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_052

OBJET :

**Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association LES AMIS DE
CAYENNE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association LES AMIS DE CAYENNE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers ses nombreuses activités dont loisirs, actions culturelles, sociales et sportives, centres de loisirs sans hébergement. Elle a su montrer son implication dans la vie du quartier de Cayenne de par ses actions de proximité.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association souhaite également poursuivre un projet intitulé « Alon boug' pou not kartié », inscrit à la programmation 2020 de la politique de la ville validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020, avec une participation financière communale d'un montant de 6 000,00 € .

Ce projet permettra le développement de nouvelles animations par l'association, sur demande des habitants du quartier de Cayenne, avec notamment la mise en place de groupes de danses intergénérationnels ainsi qu'un atelier musique (dont la confection des instruments). Pour ce faire, des partenariats sont établis avec des jeunes du quartier qui ont déjà fait valoir leur expérience dans le milieu de la musique, ainsi qu'avec d'autres partenaires associatifs actifs dans ces domaines. La fête de Cayenne constituera une vitrine importante pour la valorisation de l'ensemble de ces activités.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé :

- par la délibération n°20191125_49 du conseil municipal du 25 novembre 2019, l'association a bénéficié d'une avance financière de 9 000,00 € qui est intégrée au montant total de la subvention 2020 ainsi que de prestations de services pour un montant total de 10 000,00 € afin de garantir le bon déroulement des centres de loisirs ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LES AMIS DE CAYENNE une somme de 18 000,00 € dont 6 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Alon boug' pou not kartié » (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_49 du 25 novembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°52,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Pour : 37

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 18 000,00 € dont 6 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Alon Boug' pou not kartié » (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS